



# Le Lien

Numéro 47 – Le 14 mars 2020

## Urgence



Suite aux diverses annonces liées au coronavirus COVID-19, la préfecture nous impose de prendre des dispositions particulières pour le déroulement du vote du dimanche 15 mars 2020.

- l'attente doit se faire à l'extérieur de la pièce où se déroule le vote,
- un point d'eau sera indiqué et un bidon de gel désinfectant disponible,
- un contrôle s'effectue à l'entrée pour ne laisser pénétrer que les personnes inscrites sur la liste électorale (ne pas amener les enfants),
- un sens de déplacement dans la salle de vote sera indiqué,
- un espace entre 2 votants ne doit pas être inférieur à 1 mètre (une signalisation au sol sera effectuée),
- Il est fortement recommandé d'amener votre stylo (noir ou bleu) pour l'émargement et la composition du bulletin de vote,
- pour le dépouillement le nombre de places sera limité.

A compter du samedi 14 mars, les manifestations et réunions d'association seront suspendues jusqu'à nouvel ordre dans les bâtiments communaux. De même pour la bibliothèque.



# Le Lien

Numéro 47 – Le 14 mars 2020

## Urgence



Suite aux diverses annonces liées au coronavirus COVID-19, la préfecture nous impose de prendre des dispositions particulières pour le déroulement du vote du dimanche 15 mars 2020.

- l'attente doit se faire à l'extérieur de la pièce où se déroule le vote,
- un point d'eau sera indiqué et un bidon de gel désinfectant disponible,
- un contrôle s'effectue à l'entrée pour ne laisser pénétrer que les personnes inscrites sur la liste électorale (ne pas amener les enfants),
- un sens de déplacement dans la salle de vote sera indiqué,
- un espace entre 2 votants ne doit pas être inférieur à 1 mètre (une signalisation au sol sera effectuée),
- Il est fortement recommandé d'amener votre stylo (noir ou bleu) pour l'émargement et la composition du bulletin de vote,
- pour le dépouillement le nombre de places sera limité.

A compter du samedi 14 mars, les manifestations et réunions d'association seront suspendues jusqu'à nouvel ordre dans les bâtiments communaux. De même pour la bibliothèque.